

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274 Rect.

présenté par

M. Brard, M. Muzeau, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l'alinéa 31, substituer au mot :

« raisonnable »,

les mots :

« de sept jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Bien que défini et évalué par la jurisprudence, il convient de préciser le délai laissé à l'emprunteur pour consulter ses comptes avant de faire son choix.